Priartem 211209

EHS

Maladie professionnelle, handicap... :

actualités judiciaires

Le cabinet d’avocats Teisonnière, Topaloff, Lafforgue, Andreu et Associés (TTLA), travaille depuis plusieurs années en lien avec Priartem, s’agissant du dossier Ondes et santé. Maître Nadine Melin fait le point sur les procédures judiciaires en cours concernant les dossiers de personnes électrohypersensibles dont la défense a été confiée à leur cabinet.

Plusieurs procédures sont menées sur le terrain de la demande de prise en charge de l’élec­trohypersensibilité au titre des maladies professionnelles, pour les salariés exerçant dans le domaine privé, ou des demandes d’imputabilité au service, pour les fonctionnaires.

S’agissant des procédures de reconnaissance de maladies professionnelles, pour les salariés du privé, elles se décomposent en deux étapes. La première étape consiste à faire recon­naître que le taux d’incapacité est supérieur à 25%, le Syndrome d’Intolérance aux Champs ElectroMagnétiques (SICEM) n’étant pas, à ce jour, listé dans les tableaux de maladies pro­fessionnelles. Les Caisses primaires d’assurance maladie estiment systématiquement que les électrohypersensibles présentent un taux inférieur à 25%, ce qui nécessite un recours devant le Tribunal de Grande Instance où un médecin donne son avis sur cette question.

Récemment, et bien que l’écoute ait été bienveillante, le Tribunal de Grande Instance d’Or­leans a, après avoir entendu les observations présentées au nom d’une électrohypersensible et l’avis du médecin, jugé que ce taux n’était pas atteint. Le médecin avait estimé que, s’agissant d’une pathologie encore controversée à ce jour, la réalité des symptômes ne pouvait être niée. Mais se référant au barème d’évaluation des troubles neurologiques, il a conclu que le taux était inférieur à 25%. Le Tribunal a suivi cet avis (TGI d’Orleans 27 mai 2019). Un appel a été interjeté contre cette décision. Ce dossier devra donc être replaidé devant la Cour d’appel.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris après avoir entendu un médecin généraliste puis un médecin psychiatre qui se sont tous deux estimés incompétents pour se prononcer sur cette question, a désigné un expert judiciaire spécialisé en neurologie (TGI de Paris 29 juin 2018). Afin de compléter le dossier médical de la demanderesse et ses doléances, un bilan neuro-psychologique a été sollicité par l’expert. Ce bilan qui pointe, notamment, les troubles cognitifs, dont les troubles de la concentration et de la mémoire, est une pièce qui apparaît essentielle dans les procédures menées en reconnaissance de maladie professionnelle.

Des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour d’Appel de Versailles et devant la Cour administrative de Versailles. Des audiences sont attendues pour l’année 2020.

Devant la Cour d’appel de Versailles sera plaidé le dossier d’un salarié qui, victime d’un malaise sur son lieu de travail, suite à une surexposition aux ondes électromagnétiques, malgré les préconisations de la médecine du travail, a vu reconnaître ce malaise en acci­dent du travail (Tribunal des affaires de sécurité sociale de Versailles 27 septembre 2018). La Caisse Primaire d’Assurance Maladie (CPAM) avait interjeté appel de cette décision. La Cour administrative d’appel de Versailles, elle, aura à se prononcer sur l’appel interjeté par l’administration contre un jugement rendu par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise qui a reconnu imputable au service le SICEM présenté par un fonctionnaire (Tribunal admi­nistratif de Cergy Pontoise, 17 janvier 2019).

Sur le front de la reconnaissance du handicap induit, un recours vient d’être formé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, s’agissant d’un refus d’aide de la MDPH pour l’aména­gement du logement d’une électrohypersensible.

Les procédures menées au nom des électrohypersensibles sont donc multiples, visant soit à voir reconnaître l’origine professionnelle de leur SICEM, soit à obtenir des aides pour l’aménagement de leur logement, ou encore à voir traiter la question de la pose du Linky, plusieurs dossiers étant également en cours.

\*\* \*\*

**Quand un ancien ministre de l’Agriculture est convaincu de l’existence**

**de l’hypersensibilité aux ondes**

*« Moi je suis convaincu maintenant, suite au rapport de l’ANSES, qu’il y a des gens qui sont hypersensibles, électrosensibles, et c’est une réalité. »* C’est en ces termes que Stéphane Le Foll, ancien membre du gou­vernement sous François Hollande, s’est exprimé face aux caméras de *Actu.fr*, suite à la conférence de presse tenue par l’ANAST (voir article p.31) au Mans, ville dont il est l’actuel maire. La rencontre avec un couple d’agriculteurs durement touchés dans leur santé et celles de leurs bêtes l’a persuadé qu’il s’agit d ‘un *« vrai sujet »*, qu’il *« faut être extrêmement vigilant »* et qu’il *« faut prendre des mesures pour que ces personnes ne soient plus incommodées »*.

\*\* \*\*

Se faire hospitaliser quand

on est EHS

Merci à Marcelle pour l’utile témoignage, qui suit :

*« La vie quotidienne d’un EHS n’est pas une sinécure, ceux qui sont dans ce cas ou qui vivent avec un EHS le savent bien : se déplacer dans des transports pu­blics saturés d’utilisateurs de smartphones, arriver à travailler dans un endroit pas trop pollué, faire ses courses dans des magasins remplis d’émetteurs de toutes sortes, … autant d’épreuves du quotidien. Mais la pire perspective est celle de l’hospitalisation : comment supporter de rester allongé plusieurs jours dans une chambre continuellement arrosée par le Wifi et autres connexions non filaires ? Comment, dans ces conditions, récupérer d’une maladie ou d’une intervention chirurgicale, surtout qu’il n’est pas envisageable de porter les vêtements de protection qui permettent tant bien que mal de survivre dans la pollution électromagnétique ?*

*Bien intolérante aux ondes, je me suis retrouvée dans cette situation. J’ai fait part de ma préoccupation à l’équipe médicale lors de l’entretien prépara­toire. A mon heureuse surprise, le petit sourire en coin habituel a cédé la place à une curiosité bienveillante. Sans doute le certificat médical établi par le Pr. Belpomme a-t-il contribué au fait qu’on m’a prise au sérieux. Toujours est-il que le chirurgien m’a interrogée sur mes symptômes et fait part de sa compassion impuissante. L’opération s’imposait et il n’avait pas la possibilité de mettre fin aux connexions non filaires. Je lui ai proposé de m’autoriser à recouvrir mon lit du grand voile anti-ondes qui me sert de baldaquin de voyage, ce qu’il a accepté. Aussitôt installée dans ma chambre, j’ai déployé le voile et mesuré qu’il me protégeait bien.*

*C’est ainsi que j’ai pu supporter mon séjour. Par chance, je n’ai pas été incom­modée par les champs électrique et magnétique du lit médical car supportant assez bien les basses fréquences (dans le cas contraire, j’aurais dû négocier la coupure d’alimentation électrique du lit).*

*Tout le personnel soignant du service a dû défiler dans ma chambre pour voir mon installation, écouter mes explications et se rendre compte à l’aide de mon mesureur de champ que le voile filtrait bien les ondes. Tant mieux, cela fait quelques soignants de sensibilisés.*

*J’espère que mon témoignage pourra servir à d’autres EHS et suis prête à don­ner des détails complémentaires à ceux qui en demanderaient via le contact du site ou un courrier adressé à Priartem ».*

*Marcelle*

Rappelons que, dans vos échanges avec le corps médical, certains documents peuvent vous aider :

- Avis et rapport de l’Anses relatifs à l’expertise sur l’hypersensibi­lité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idio­pathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM), mars 2018 ;

- Recommandations de l’EUROPAEM, voir *La lettre 34* ;

- Ministère des Affaires sociales et de la santé, DGS, Note d’informa­tion DGS/EA1 no2014-171 du 26 mai 2014 relative à la gestion des risques liés aux radiofréquences.

Nous sommes toujours dans l’attente de la publication du rapport du gouvernement au parlement concernant l’électrohypersensibilité, prévu par l’article 8 de la loi Abeille du 9 février 2015...

\*\* \*\*